



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement, des installations
classées et des enquêtes publiques

Affaire suivie par : M. Barbier

Tél : 01 40 97 23 59

pref-environnement@hauts-de-seine.gouv.fr

Commission de Suivi de Site d'Isséane à Issy-les-Moulineux

**Compte-rendu de la réunion du 14 novembre 2022, présidée par Monsieur
Philippe Maffre, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt**

SOMMAIRE

- 1 **Approbation du compte rendu de la réunion du 2 novembre 2021,**
- 2 **Bilan d'exploitation de l'usine Isséane avec les résultats de l'année 2021, sur la base du Dossier d'Information du Public 2021 (Unité de Valorisation Énergétique et Centre de Tri-Transfert),**
- 3 **Évolution prévue du site, en particulier du centre de transfert,**
- 4 **Questions diverses. En particulier, monsieur Thellier, représentant l'association Action Environnement Boulogne-Billancourt, demande quels sont les impacts des canicules à répétition et des baisses de débit de la Seine sur le process et les systèmes de refroidissement d'Isséane.**

Liste des participants.

Collège « Administrations »	
Monsieur Philippe Maffre	sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt - Président
Madame Claire Rosevegue	cheffe du service risques et installations classées unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (UD92 DRIEAT)
Madame Emmanuelle Beaugrand	Responsable santé environnement, agence régionale de santé

Collège « Élus »	
Monsieur David Daoulas	En visio-conférence maire-adjoint d'Issy-les-Moulineaux, conseiller territorial - établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest
Monsieur Bernard Roche	En visio-conférence Conseiller municipal de Vanves, conseiller territorial - établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest
Madame Claire Szabo	En visio-conférence maire-adjointe d'Issy-les-Moulineaux, conseillère territoriale - établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest
Collège « Riverains ou Associations »	
Monsieur François Thellier	En visio-conférence Association Actions Environnement Boulogne-Billancourt
Mme Christiane BERNARD	Association Val de Seine Vert
Monsieur Michel Riottot	Association Environnement 92
Collège « Exploitant »	
Monsieur Pierre Hirtzberger	directeur général des services techniques - Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers
Madame Catherine Boux	directrice générale adjointe de l'exploitation et de la valorisation des déchets - Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers
Collège « Salariés »	
Monsieur Nicolas Droyaux	En visio-conférence membre du CHSCT - Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers
Autres participants	
Madame Claire Bara	directrice de l'écologie urbaine et de la réglementation environnementale - Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers

Madame Lucile Talbourdet-Lombard	ingénieur environnement - Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers
Monsieur Xavier Bouchiquet	Adjoint au chef du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques- Préfecture - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Madame Roselyne Hureaux-Roy	Cheffe du pôle risques chroniques, UD92 DRIEAT
Madame Priscilla Auffret	Inspectrice de l'environnement, UD92 DRIEAT
Monsieur Louis Jeanne	responsable environnement, énergie - société Issy-Urbaser-Energie
Monsieur Olivier Nectoux	directeur d'exploitation - société Issy-Urbaser-Energie
Monsieur Pierre Viat	Chargé de mission environnement, énergie - société Issy-Urbaser-Energie
Madame Stéphanie Chatton	en visio-conférence cheffe du service Etudes et Programmation - directrice Adjointe du Patrimoine et de l'Espace Public - établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest
Madame Claire Janvier	Rédactrice - bureau de l'environnement, des installations classées des enquêtes publiques-Préfecture - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Monsieur Erick Barbier	Rédacteur – bureau de l'environnement, des installations classées des enquêtes publiques-Préfecture - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Le président ouvre la séance et remercie les participants de leur présence. Il propose un tour de table, afin que chacun se présente.

Le président rappelle l'ordre du jour, envoyé à chacun.

1 Approbation du compte rendu de la réunion du 2 novembre 2021,

Le compte-rendu est approuvé.

2 bilan d'exploitation de l'usine Isséane avec les résultats de l'année 2021, sur la base du Dossier d'Information du Public 2021 (Unité de Valorisation Énergétique et Centre de Tri-Transfert).

Monsieur Jeanne rappelle que le bâtiment d'exploitation est la propriété du Sycotom qui l'a conçu.

Il présente le site Isséane, centre multifilière Isséane constitué d'une unité de valorisation énergétique autorisée pour le traitement de 510 000 tonnes annuelles de déchets, exploitée par Issy-Urbaser-Énergie depuis le 18 septembre 2019 et d'un centre de tri transformé en centre de transfert autorisé pour 25 000 tonnes de collectes sélectives par an. Les collectes sélectives arrivent à Isséane par des petits camions et repartent par des gros porteurs vers des centres de tri plus performants que ne l'était le centre de tri d'Isséane. Ce centre de tri a cessé son activité le 31 juillet 2021. Le démantèlement complet de la chaîne de tri a été achevé en mars 2022. La société Urbaser environnement exploite désormais le centre de transfert.

Bilan matière de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE).

Monsieur Jeanne indique qu'en 2021, 536 153 tonnes de déchets ont été reçues, 521 650 tonnes ont été incinérées. 81 085 tonnes de mâchefers ont été produites, entièrement valorisées en technique routière ou génie civil. 9 777 tonnes de métaux ont été valorisées. Les installations de maturation des mâchefers hors site ont permis de récupérer et de valoriser 748 tonnes de métaux ferreux et 2 172 tonnes de métaux non ferreux.

En ce qui concerne les résidus des fumées, l'électro-filtre a permis de récupérer 11 970 tonnes de cendres et le filtre à manche a permis la récupération de 3 534 tonnes de produits sodiques résiduels (PSR). Les produits sodiques résiduels sont recyclés à hauteur de 87,5 %.

La disponibilité de la ligne 1 a été de 89,5 % en 2021 (83,6% en 2020) et de 89,6 % pour la ligne 2 (76,7% en 2020).

Monsieur Jeanne rappelle que l'unité de valorisation énergétique produit de l'énergie sous forme de vapeur. En 2021 elle a produit 953 413 tonnes de vapeur, soit l'équivalent de 699 496 MWh, vendues à la compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU), représentant le chauffage de 87 437 logements. Elle a également produit 118 294 MWh d'électricité au moyen d'un groupe turbo alternateur couplé à un alternateur. 75 127 MWh ont été vendus au réseau de transport de l'électricité (RTE) représentant la consommation électrique hors chauffage de 9 391 habitants, et 43 167 MWh ont été consommés par le site d'exploitation.

Bilan matière du centre de tri.

Monsieur Jeanne indique qu'en ce qui concerne le centre de tri, pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet, 518 tonnes ont été directement valorisées après contrôle visuel (cartonnages). 13 611 tonnes ont été triées. Le tri a conduit à 321 tonnes de déclassement, envoyées en fosse pour l'incinération, 10 946 tonnes ont été dirigées vers la chaîne de tri et 271 tonnes ont été transférées vers d'autres centres. La chaîne de tri a permis de valoriser 7 848 tonnes de matière, soit 72 % du tonnage entrant (68 % en 2020). Les refus de tri ont totalisé 3 098 tonnes, soit 28 % du total (32 % en 2020).

La répartition des produits collectés est présentée dans le tableau suivant :

TOTAL Tonnage entré sur la chaîne	10 946	Pourcentage sur 10 946 t de CS entrant sur la chaîne de tri
JRM - Journaux Revues Magazines	2 058	18,8%
EMR - Cartons et cartonnettes	3 161	28,9%
ELA - Emballages Liquides Alimentaires	61	0,6%
GM - Gros de Magasin	1 615	14,8%
PET Incolore	0	0,0%
Mix Q7	405	3,7%
PET Coloré	0	0%
Mix Q8	119	1,1%
PEHD	0	0%

PEPPPS	209	1,9%
Acier	161	1,5%
Aluminium	29	0,3%
PAM - Petits Appareils Ménagers	11	0,1%
Suremballages plastiques	19	0,2%
Total produits triés	7 848	71,7%
Total refus de tri	3 098	28,3%
Collectes déclassées		321
Mono matériaux mis en balles sans tri		518
Collectes transférées sur la période		2 712
TOTAL Tonnage trié ou évacué		14 496
Effet stocks		-367

A partir du 1^{er} août 2021, le centre de tri est devenu centre de transfert. La totalité des 6 703 tonnes de collectes sélectives reçues a été transférée après contrôle visuel.

La disponibilité du centre de tri-transfert a été de 100 % (93,5 % en 2020).

Contrôle des rejets atmosphériques.

Monsieur Jeanne présente le fonctionnement des chacune des deux lignes de combustion. Les déchets amenés par les camions bennes sont déversés dans une fosse d'une capacité de 23 000 m³, ce qui représente le volume de sept piscines olympiques. Ils sont introduits dans les deux lignes d'incinération. Celles-ci sont chacune composées d'un four et d'une chaudière.

Il explique que les matières non brûlées sont des ferrailles recyclées et des mâchefers, dirigés vers des installations de maturation. Les fumées sont dirigées ensuite vers un électrofiltre, qui capte entre 95 % et 98 % des poussières et produit des cendres, puis vers un filtre à manche. Dans ce filtre des réactifs sont injectés par l'intermédiaire d'un col de cygne. Il s'agit de bicarbonate de sodium et de coke de lignite. Le bicarbonate de sodium est utilisé pour traiter les effluents acides, c'est-à-dire l'acide chlorhydrique et le dioxyde de soufre, et le coke de lignite, qui est un type de charbon actif, qui sert à piéger les métaux, les dioxines et les furanes. Enfin, les fumées passent dans un catalyseur au sein duquel est injectée une solution d'eau ammoniacale pour capturer les oxydes d'azote. Enfin, l'ensemble des fumées épurées est rejeté à l'atmosphère par une cheminée qui dispose de capteurs et d'analyseurs permettant d'assurer les mesures des polluants.

Les analyseurs sont de deux types, les analyseurs en continu et les analyseurs en semi-continu.

Analyses en continu

Des mesures sont réalisées en continu pour les concentrations en monoxyde de carbone (CO), en carbone organique total (COT), en oxygène, en eau, en acide chlorhydrique (HCl) et dioxyde de soufre (SO₂) par le filtre à manche, en oxydes d'azote (NOx) et en ammoniac (NH₃) par le catalyseur et les poussières (via l'électrofiltre). Le débit et la température sont également mesurés.

Les moyennes journalières de rejets atmosphériques sont toutes en deçà des valeurs autorisées par l'arrêté préfectoral, sauf un dépassement en monoxyde de carbone le 2 novembre 2021 sur la ligne 1, avec une valeur de 80,9 mg/Nm³ pour une valeur autorisée de 50 mg/Nm³. Ce dépassement est dû à un arrêt d'urgence à la suite de l'éclatement d'un tube de chaudière. Le temps de fonctionnement de la ligne n'a été que de 7 h au lieu des 24 h habituelles.

En ce qui concerne les moyennes semi-horaires (sur 30 mn), le seuil de rejets atmosphériques autorisés est de 60 h par ligne. En 2021, il s'est établi à 11h30 pour la ligne 1 et à 9h pour la ligne 2.

Les principales causes de dépassements de rejets atmosphériques mesurés en moyenne semi-horaire en 2021 sont :

- En COT : des explosions en première chambre de combustion sur la ligne 1, provenant certainement de la présence de bouteilles de gaz en mélange avec les déchets ménagers. Il en a résulté une dégradation momentanée de la combustion ;
- En poussières : des explosions en première chambre de combustion des deux lignes, entraînant la mise en sécurité momentanée de la chaudière, et un défaut du filtre à manche avec remise en suspension des poussières présentes dans les gaines de contournement du traitement des fumées ;
- En acide chlorhydrique : un défaut de la vis d'injection de bicarbonate de sodium, avec une mise en sécurité de la chaudière accompagnée d'un arrêt momentané du système d'injection du bicarbonate ;
- En oxydes d'azote : une mise en sécurité de la chaudière due à une surpression dans la chambre de combustion du four, entraînant un défaut momentané du filtre à manche et du système de DéNox ;
- En ammoniac : un mauvais réglage des cannes d'injection d'eau ammoniacale au niveau du système de traitement des oxydes d'azote lors d'arrêt ou de redémarrage de ligne.

Analyses en semi-continu

Des cartouches sont installées en cheminées pour 28 jours (+/- 2 jours) et analysées en laboratoire accrédité pour obtenir la concentration moyenne en dioxines et en furanes. Les résultats sont largement inférieurs à la valeur limite d'émission (VLE).

Paramètres contrôlés tous les trimestres et semestres.

Des contrôles sont effectués tous les trimestres et semestres sur le monoxyde de carbone (CO), le carbone organique total (COT), l'oxygène, l'eau, l'acide chlorhydrique (HCl), le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NOx), l'ammoniac (NH₃) et les poussières. Le débit et la température sont également contrôlés, ainsi que les dioxines, les furanes et les métaux lourds. Les contrôles semestriels sont effectués par un laboratoire accrédités Cofrac à la demande du Sycdom.

Parmi tous ces paramètres, deux dépassements d'une valeur réglementaire de rejet atmosphérique, celle de la VLE journalière, ont été constatés :

- Un dépassement en acide chlorhydrique durant la période du 10 au 12 mai 2021, lors d'un contrôle réalisé par l'Apave. La moyenne mesurée sur 3 essais d'une heure a été de 12,1 mg/Nm³, supérieure à la VLE journalière de 10 mg/Nm³, mais en deçà de la VLE 30 mn fixée à 60 mg/Nm³. Lors de ces essais, il faut noter qu'aucun problème n'a été détecté sur l'installation. L'analyseur en continu n'a pas mesuré d'augmentation des teneurs en HCl sur la période. La moyenne journalière mesurée a été de 3,4 mg/Nm³ pour une VLE journalière de 10 mg/Nm³.
- un dépassement en dioxines et furanes : lors de ce contrôle, réalisé par la société CME Environnement, le 3 décembre 2021, un dépassement du seuil réglementaire en dioxines et furanes a été observé sur la ligne 1. La valeur mesurée a été de 0,141 ng/Nm³I-TEQ pour une VLE fixée à 0,1 ng/Nm³I-TEQ.

Suite à ce constat, les services de l'Etat ont été immédiatement informés et un contrôle du système d'injection de coke de lignite (réactif permettant de « piéger » les molécules de dioxines) a été diligenté concluant à son bon fonctionnement.

La mesure en semi-continu des rejets atmosphériques réalisée sur la période couvrant ce contrôle, du 10 novembre 2021 au 8 décembre 2021, est très en deçà de la VLE de 0,1 ng/Nm³ (0,004 ng/Nm³I-TEQ). Le dépassement observé lors du contrôle ponctuel révèle vraisemblablement des émissions momentanément plus élevées en dioxines et furanes et non représentatives des émissions moyennes observées au cours de la période. Par ailleurs, les résultats des mesures en

semi-continu réalisées sur la période suivante, du 8 décembre 2021 au 5 janvier 2022, sont également très en deçà de la VLE de 0,1 ng/Nm³ (0,0043 ng/Nm³-ITEQ).

Flux des polluants atmosphériques.

Le pourcentage de flux annuel 2021 émis par rapport au seuil autorisé est pour la plupart des polluants atmosphériques très en-deçà des seuils autorisés.

Toutefois, deux dépassements de flux journalier réglementaire ont été enregistrés en 2021 pour le paramètre HCl, les 9 et 10 janvier. Ces dépassements sont respectivement de 43,6 et 45kg pour une VLE de flux journalier de 42,8kg et font suite à plusieurs défauts au niveau du système principal d'injection de bicarbonate de sodium sur la ligne 2.

Malgré le démarrage du système d'injection de secours, l'augmentation des teneurs en HCl dans les fumées, couplée à de forts débits en cheminées, ont conduit à ces dépassements de flux, sans dépassement toutefois des valeurs limites de concentration (VLE demi-heure et VLE jour) sur ces deux journées.

Suite à ces dépassements, un système de prévision des flux à minuit avec report d'alarme sur le Système Numérique de Contrôle Commande a été mis en place.

Madame Talbourdet-Lombard présente le plan de surveillance environnementale du centre Isséane mis en place par le Sycotm. Le suivi est mutualisé avec le suivi des usines de Saint-Ouen et d'Ivry. Il y a trois méthodes de surveillance environnementale qui sont mises en œuvre :

- Les collecteurs de précipitations ou jauges Owen,
- Les prélèvements de mousses,
- Les prélèvements de lichens.

Ces trois méthodes sont normalisées. Elles sont en place depuis 2007 sur le site. Toutefois, il n'y a pas de valeur de référence pour ces mesures. Les résultats sont comparés aux années antérieures pour voir s'il y a une évolution à la hausse ou à la baisse des concentrations mesurées.

Les jauges Owen

Ce sont des collecteurs de précipitation. La campagne annuelle a eu lieu du 7 septembre au 9 novembre 2021. Il y a onze points de prélèvements, répartis selon deux axes de vent majoritaires, d'après une rose des vents établie sur 5 ans autour de l'installation : vents de secteur Sud-Ouest et Nord-Est. Quatre points témoins sont ajoutés, situés hors des zones d'influence de l'usine. Deux points du réseau Airparif sont ajoutés également, le point AP1 à Paris dans le XVIII^{ème} arrondissement, représentatif d'un environnement urbain et le point AP2 situé à Bois-Herpin, représentatif d'une ambiance rurale.

En ce qui concerne les dépôts de dioxines et de furanes, le niveau est comparable aux autres années. Il est représentatif d'un bruit de fond industriel et urbain.

Douze métaux sont également analysés. La référence est celle des valeurs allemandes pour certains métaux, en absence de valeurs réglementaires françaises.

Les principaux métaux lourds quantifiés sont globalement les mêmes pour les différents points, mais leur répartition différente laisse supposer la présence de plusieurs sources de métaux lourds dans l'environnement de ces points.

Les prélèvements de mousses (pages 72, 123 et 124)

Avec les mesures sur les lichens, les mesures sur les mousses constituent la bio surveillance du site.

Il y a sept stations de prélèvements de mousse, la station 7 étant la station témoin.

Pour les dioxines et les furanes, il n'existe pas de valeur réglementaire. Les valeurs de comparaisons sont issues du traitement statistique d'une base de données interne au prestataire BioMonitor (plusieurs centaines de données sur l'ensemble du territoire). Une valeur ubiquitaire rend compte de la teneur moyenne attendue dans ce type d'environnement en l'absence de retombée atmosphérique, et une valeur dite « seuil de retombée » rend certaine la présence d'une influence extérieure lorsqu'elle est atteinte.

La valeur ubiquitaire est dépassée aux points 5bis et 6 sans atteindre le seuil de retombée. La station témoin, située à Garches, présente une valeur anormalement élevée qui l'empêche de jouer son rôle de station témoin pour 2021.

En ce qui concerne les mesures sur les 13 métaux réglementaires plus le zinc, qui disposent également de valeurs ubiquitaires et de valeurs "seuil de retombée", un réseau national donne des valeurs repères. Il s'agit du référentiel de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). On constate que la station témoin ne rencontre pas l'anomalie présente au niveau des dioxines et des furanes.

Les concentrations par élément métallique sont toutes inférieures aux seuils de retombées caractéristiques d'une anomalie significative et elles sont en majorité conformes à une ambiance urbaine.

Les lichens

Les points de prélèvements et la station témoin sont différents des points de prélèvements des mousses. Il y a six stations, dont une témoin. Les données sont une fois de plus comparées au regard de la base de données du prestataire Biomonitor. Les résultats, pour les dioxines et furanes, révèlent des dépôts faibles et homogènes, tous inférieurs aux seuils de retombées et représentatifs d'une ambiance urbaine.

En ce qui concerne les métaux, considérés individuellement, ils présentent des teneurs équivalentes aux concentrations de référence représentatives du niveau du bruit de fond urbain et aucun dépassement des seuils de retombée n'a été relevé. Toutefois, les résultats sur les stations 1 et 5bis figurent parmi les plus élevés mesurés jusqu'à présent et une vigilance sera portée sur les mesures de 2022, dont la campagne vient de s'achever et pour laquelle les résultats sont attendus prochainement.

Monsieur Maffre demande la signification des tirets présents sur les colonnes des histogrammes. Madame Rosevègue explique qu'ils représentent l'incertitude de la mesure, ou la valeur de l'écart-type.

Contrôle des rejets liquides.

Monsieur Jeanne présente les rejets d'eau, effectués au réseau d'assainissement ou en Seine.

Rejets au réseau d'assainissement

Ceux-ci sont composés des rejets de la station de traitement des eaux résiduaires (TER) et des effluents de neutralisation des eaux de régénération de la chaîne déminéralisée qui permet d'alimenter les chaudières en eau.

Le bilan des dépassements des rejets au réseau d'assainissement est transmis tous les trimestres à la DRIEAT.

Contrôle continu effectué par l'exploitant

Au titre du contrôle continu, il y a eu seize dépassements de valeurs autorisées en 2021 :

- sept dépassements de température dont cinq avec autorisation de la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC) : ces dépassements sont liés à la récupération des eaux de purge de chaudière hautes en température et à la période estivale ;

- sept dépassements de volume rejeté dont deux avec autorisation. Le seuil autorisé quotidiennement est de 300 m³, et le rejet maximum a été de 344,7 m³ avec autorisation. Ces dépassements du volume rejeté sont liés à la nécessité de vidanger la fosse TER qui était pleine et à un problème avec le module de forçage du rejet à l'égout.
- deux dépassements de la concentration en matières en suspension (MES), avec une valeur maximale de 1600 mg/l le 23 août pour un seuil autorisé de 600 mg/l, liés à un dysfonctionnement du décanteur de la station TER.

Contrôle réglementaire mensuel et semestriel par un laboratoire accrédité

- sept dépassements du paramètre « Aluminium + Fer » en 2021 dont le seuil est fixé à 5 mg/l, selon l'arrêté de déversement. Parmi ceux-ci, le dépassement maximum constaté en novembre a été de 16,1 mg/l ; il a également occasionné un dépassement du paramètre « somme des 9 métaux » (Al, Cd, Cu, Cr, Fe, Sn, Pb, Zn, Ni) dont le seuil est fixé à 15 mg/l selon l'arrêté de déversement.

Ces dépassements sont à mettre en relation avec des problèmes rencontrés sur le décanteur (bouchages successifs des pompes, encrassement du filtre amont du décanteur, problème d'injection d'insolubilisant, ...)

Plusieurs actions correctives ont été mises en place : opérations de nettoyage des filtres plus fréquentes, installation d'un nouveau filtre au niveau de l'entrée du décanteur, remplacement des pompes du décanteur (principe de fonctionnement différent), remplacement des tuyauteries et redimensionnement des pompes du décanteur.

- deux concentrations supérieures à la valeur guide pour le paramètre chlorures ont été constatées (avec des valeurs de 3000 et 4000 mg/l pour une valeur guide de 2000 mg/l) probablement dues à la régénération des chaînes primaires de production d'eau déminéralisée.

Contrôle par la SEVESO

Le gestionnaire du réseau a effectué cinq contrôles inopinés sur les rejets au réseau d'assainissement : ces contrôles ont constaté :

- un dépassement du paramètre « sulfates », avec une concentration de 417 mg/l pour un seuil de 400 mg/l,
- un dépassement pour le paramètre cuivre, avec une concentration de 0,38 mg/l pour un seuil de 0,33 mg/l, dû à un manque d'insolubilisant.

Par ailleurs, il a effectué deux visites techniques de la station TER, dont l'une a mis en évidence une concentration supérieure à la valeur guide pour le paramètre chlorures, avec une valeur de 2531 mg/l pour une valeur guide de 2000 mg/l, probablement dû à la régénération des chaînes primaires de production d'eau déminéralisée.

Rejets en Seine

L'eau de Seine est utilisée pour le circuit de refroidissement des hydrocondenseurs du Groupe Turbo-Alternateur (GTA). Ce sont des eaux de circulation qui ne sont pas impactées par les installations. Un système de dégrillage permet de retenir les polluants de la Seine. Le seul ajout qui est pratiqué est l'ajout de chlore pour éviter la prolifération de mollusques. C'est un paramètre qui est surveillé et aucune augmentation de la teneur en chlore n'a été détectée lors du rejet en Seine.

Le contrôle continu effectué par l'exploitant n'a révélé aucun dépassement du volume journalier autorisé avec un maximum de 347 640 m³.

Le volume total d'eau de Seine prélevé en 2021 s'est élevé à 79 135 172 m³. Il demeure inférieur au seuil de l'Arrêté Préfectoral, fixé à 127 000 000 m³.

Madame Bernard demande si l'usine a un impact sur la température de l'eau. Monsieur Jeanne répond que l'eau rejetée en Seine a une température plus élevée que lors du prélèvement.

En ce qui concerne les contrôles trimestriels réglementaires effectués par un laboratoire agréé, des anomalies ont été mises en évidence :

- des teneurs en MES en sortie légèrement supérieures à l'entrée pour les mois de mars, juin, juillet, septembre, octobre et novembre 2021 (effet de stockage des boues en fond de bassin de pompage et remobilisation lors des arrêts/démarrages de pompes)
- des teneurs en DCO en sortie légèrement supérieures à l'entrée pour les mois de février et septembre 2021 (de l'ordre de l'incertitude de mesure du laboratoire).

Il n'existe pas de seuil réglementaire pour ces deux paramètres.

Enfin, Monsieur Jeanne informe qu'en 2021, Issy-Urbaser-Energie a fait l'objet de deux audits externes qui ont permis d'assurer le renouvellement de la quadruple certification Qualité (ISO 9 001), Sécurité (ISO 45 001), Environnement (ISO 14 001) et Energie (ISO 50 001).

Visites organisées sur l'année sur RDV

Deux visites de 40 élèves de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ont eu lieu, les 10 juin et 9 décembre.

Une journée portes ouvertes a été organisée le samedi 27 novembre.

Au titre de la charte environnementale, qui permet la communication avec les riverains du site, et en particulier avec les entreprises, deux réunions se sont tenues en 2021, le 13 avril et le 9 novembre.

3 Evolution du centre de tri en centre de transfert.

Comme cela a été présenté en préambule, le centre de tri a cessé son activité le 31 juillet 2021. Le démantèlement complet de la chaîne de tri a été achevé en mars 2022. Depuis le 1^{er} août 2021, la société Urbaser environnement exploite le centre de transfert. Les collectes sélectives arrivent à Isséane par des petits camions et repartent par des gros porteurs vers des centres de tri plus performants que ne l'était le centre de tri d'Isséane.

4 Questions diverses.

Le président remercie les intervenants pour la qualité de leurs présentations.

Il s'interroge sur ce qui lui semble être une augmentation du nombre de dépassements des seuils réglementaires. Monsieur Jeanne répond qu'en ce qui concerne les rejets atmosphériques, la tendance est plutôt stable. Il explique qu'un travail est en cours sur la régulation du fonctionnement de l'UVE.

Le président demande si le réseau de sentinelles est toujours en activité. Monsieur Jeanne répond par l'affirmative, en précisant qu'un salarié de la société Orange a rejoint le réseau, mais il convient qu'il est difficile de mobiliser les personnes sur ce type de fonction. Le président suggère de faire appel aux associations. Monsieur Riottot précise que la société Microsoft voulu s'en aller à une époque.

Suivi du site par la Drieat

Madame Auffret présente les actions conduites par l'inspection des installations classées dans le cadre du suivi du site. La dernière inspection de la Drieat a eu lieu le 7 décembre 2021, dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle. Le thème de la visite était le déroulement des tests suite à la mise en place du système de traitement du mercure et la prévention et la maîtrise des risques accidentels. Deux non conformités ont été mises en évidence, qui concernaient l'absence de formalisation des variables importantes pour la sécurité, et l'absence de rapport sur le suivi des essais sur les détecteurs montrant que toute la chaîne de sécurité fonctionne. Une réponse a été apportée par l'exploitant par un courriel de mars 2022.

La prochaine inspection est prévue le 29 novembre 2022.

Deux « porters à connaissance » sont en cours d'instruction, l'un concerne la transformation du centre de tri en centre de transfert des collectes sélectives, l'autre est relatif à l'augmentation de la capacité annuelle d'incinération de l'unité de valorisation énergétique, qui passerait de 510 000 tonnes à 536 000 tonnes.

Au niveau du dossier de réexamen IED, qui démontre la conformité du site avec les meilleures techniques disponibles, l'instruction du dossier a conduit à demander des compléments à l'exploitant qui y a répondu, et la finalisation du rapport relatif au dossier est en cours.

Madame Rosevègue complète en déplorant que les modifications soient engagées avant que les dossiers correspondant aient été transmis à l'administration, comme l'exige la réglementation.

Madame Bernard intervient en informant qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, les particuliers seront tenus de trier leurs déchets alimentaires, puisque ces déchets seront valorisés en solution de compostage ou en biogaz. Elle demande au Syctom comment les solutions vont être mises en place, si le compostage se fera par rue, par ramassage par bennes.

Madame Boux rappelle que depuis 2017-2018, la collecte des déchets alimentaires est organisée par le Syctom, ce qui n'est pas encore obligatoire puisque l'obligation sera effective le 1^{er} janvier 2024, comme l'a indiqué Madame Bernard. Il s'agit de collecte organisée et de traitement collectif. En 2021, presque 9 000 tonnes ont été collectées pour l'ensemble des communes adhérentes, avec en priorité la collecte des déchets alimentaires des marchés forains, des écoles et la restauration collective des administrations pour une première mise en route. Sur certains territoires, la collecte auprès des ménages est effectuée, ce qui a permis de tester différents dispositifs, comme une collecte en porte à porte ou une collecte en point d'apport volontaire. Les collectivités territoriales ont la compétence de collecte des déchets, mais elles n'avaient pas le temps de renouveler leurs marchés, de passer des avenants à leurs marchés de collecte, elles devaient mettre en place des études globales d'optimisation.

L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest a repris depuis peu la main et assure complètement la compétence de collecte de déchets alimentaires.

Le président passe la parole à madame Chatton, de GPSO.

Madame Chatton explique qu'elle travaille au service technique de GPSO et elle présente les décisions prises par les élus de l'établissement public depuis les dernières années. Celui-ci a tiré profit de l'expérimentation conduite par le Syctom sur les communes de Ville d'Avray et de Marnes-la-Coquette, ainsi que trois marchés alimentaires et une dizaine de groupes scolaires. L'objectif de cette expérimentation était de voir si le territoire pouvait s'adapter à la future réglementation. Depuis octobre 2022, GPSO dispose d'un nouveau marché de collecte des déchets ménagers pour sept ans et ce marché incorpore le déploiement progressif de la collecte en porte à porte des déchets alimentaires.

Madame Bernard demande dans quelles communes le dispositif est prévu.

Madame Chatton répond qu'il s'agit de l'ensemble du territoire de GPSO. Les communes de Ville d'Avray et de Marnes-la-Coquette continueront la collecte et un déploiement progressif s'étendra à compter de janvier 2023 sur le reste du territoire précité, à raison d'un nouveau quartier dans une nouvelle commune entre janvier et mars, d'une part, et entre octobre et décembre d'autre part. L'objectif est que l'ensemble des communes du territoire de GPSO démarre la collecte en 2023, mais il n'était pas possible de commencer pour l'ensemble des 300 000 habitants en même temps.

Madame Rosevègue demande sous quelle forme la collecte aura lieu.

Madame Chatton explique qu'il s'agira d'une collecte en porte à porte, avec un nouveau bac. Des réunions publiques seront organisées. Les habitants de Boulogne-Billancourt ont déjà été informés lors de réunions de quartier, car ce sera la première commune desservie, dès le mois de janvier 2023. Les informations seront données via de nombreux outils de communication, à la fois dans les journaux

municipaux, mais surtout avec des éco-animateurs, qui viendront en amont de chaque collecte auprès des différents publics concernés, pour leur remettre le matériel de collecte accompagné d'un petit guide explicatif.

Madame Bernard est étonnée de ces informations, car elle fait partie d'un composteur depuis un an, et elle n'a pas été informée du projet de GPSO.

Madame Chatton répond que cela est normal puisqu'il s'agit de deux canaux différents. Elle indique que le compostage reste le mode de traitement privilégié, pour les déchets verts notamment, car c'est un traitement in situ, sans camion, ce qui est idéal au niveau environnemental. C'est la raison pour laquelle GPSO propose des composteurs de toute taille, de toute forme, depuis les lombricomposteurs pour les habitants en appartement, jusqu'aux composteurs collectifs que l'on peut installer dans les parcs et jardins. Cependant, dans un composteur, on ne peut pas mettre de déchets alimentaires, tels les déchets carnés ou les déchets de poissons. Ces déchets, comme les déchets de cuisine, sont destinés à une collecte spécifique qui est proposée par GPSO. Les habitants qui ne pratiquent pas le compostage pourront mettre dans cette collecte tous les déchets de cuisines et les épluchures, ceux qui pratiquent le compostage y mettront uniquement les déchets de cuisine.

Monsieur Riottot souhaiterait qu'un paramètre supplémentaire, le dioxyde de carbone (CO₂), soit ajouté dans le document d'information du public. Selon lui, quand on brûle des déchets, beaucoup de CO₂ est produit et cette donnée devrait apparaître. Les collectivités territoriales mettent en place des plans climat-énergie et cette information leur est nécessaire. Il rappelle que l'Etat a été condamné pour la pollution de l'air, et ce sont les associations telles celles auxquelles il adhère qui ont mené l'action en justice. Il précise qu'il n'y a pas de capteur d'Airparif à proximité de l'usine. Il rappelle que si plus de 95% des poussières sont captées par l'usine avant rejet à l'atmosphère, les particules les plus fines ne le sont pas.

Il aborde le sujet de l'eau. Une conférence s'est tenue dans les salons de l'Hôtel de ville de Paris la semaine dernière, avec des associations de scientifiques, et il est annoncé une réduction conséquente du débit de l'eau de la Seine, jusqu'à moins 30 % en 2050, et le débit n'est maintenu actuellement que grâce aux grands lacs. L'usine Isséane utilise l'eau de la Seine et rejette cette eau à une température supérieure. Par ailleurs, elle utilise du chlore, ce qui modifie la flore de la Seine. Il rappelle qu'il était biochimiste au Conseil National de la Recherche Scientifique (CNRS) et cela l'inquiète. Il convient qu'il faut bien trouver une solution pour éliminer les déchets produits par l'être humain, mais il faut prendre beaucoup de précaution, d'autant plus que les règles vont devenir de plus en plus drastiques. La France va être condamnée au niveau européen pour ses émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, il demande au Sycotom s'il y a des évolutions au niveau des bennes qui amènent les déchets aux usines d'incinération.

Monsieur Hirtzberger indique que les éléments relatifs aux rejets de CO₂ seront ajoutés au document d'information du public de l'année prochaine, y compris les émissions qui sont évitées par la production d'énergie. Il rappelle que le Sycotom produit chaque année son bilan carbone qui est accessible au public.

Il indique qu'en ce qui concerne l'utilisation de l'eau de Seine pour refroidir les installations, l'installation a passé l'été 2022 sans difficulté et il informe que le Sycotom réfléchit actuellement à l'utilisation d'autres solutions techniques de refroidissement, qui seront présentées quand elles seront finalisées.

Madame Boux explique que les collectes sélectives sont amenées par les communes par camions bennes, électriques pour certains, mais principalement alimentés par du gaz naturel véhicule (GNV).

Monsieur Thellier demande que soient présentées dans le dossier d'information du public les évolutions par rapport aux années précédentes. Il a effectué cette étude, et il a constaté que 521 000 tonnes avaient été traitées par l'unité de valorisation énergétique en 2021, 442 000 en 2020 et 469 000 en 2019. Pourtant la quantité de vapeur qui a été vendue reste constante.

Il constate également qu'au niveau de la performance de traitement des rejets atmosphériques, en ce qui concerne les oxydes d'azote, il y avait une différence notable au niveau du flux annuel par rapport au flux autorisé, 80 % en 2021, 69% en 2020 et 65% en 2019.

Monsieur Thellier remarque qu'il semble qu'il y ait un peu plus de dépassements de température sur les rejets en Seine. Il estime qu'il conviendrait d'ajouter dans les tableaux de synthèse la température moyenne des rejets en Seine. Cette température est bornée réglementairement, mais on ne sait pas quelle quantité de chaleur est rejetée. Si trop de chaleur est rejetée et que la Seine est trop chaude, cela va nuire à la biodiversité aquatique.

En ce qui concerne le centre de transfert, il souhaite connaître comment le transfert des déchets d'Issy-les-Moulineaux à Nanterre sera opéré.

Enfin, il observe qu'il y a des dépassements importants observés sur les rejets atmosphériques par l'administration lors de contrôle inopinés, notamment en ce qui concerne l'acide chlorhydrique, les dioxines et les furanes, avec deux dépassements sur six contrôles, alors que les mesures en semi-continu semblent montrer que tout fonctionne correctement.

Madame Boux explique que les collectes sélectives partent par camions d'Issy-les-Moulineaux. Ce sont des déchets légers qui seraient difficiles à transporter par voie fluviale. En revanche, une fois triés à Nanterre, les déchets repartent principalement par la voie d'eau de Nanterre.

Madame Rosevègue demande si les moyennes des mesures présentées par le Sycotom tiennent compte de l'incertitude, alors que les mesures effectuées lors des contrôles inopinés sont les valeurs mesurées.

Monsieur Jeanne répond que l'incertitude n'est pas prise en compte. Il explique qu'il y a eu moins de déchets incinérés en 2019 en raison des mouvements de grève. Par ailleurs, les données présentes sur les quantités de vapeur sont relatives à la vapeur vendue. En 2021, l'utilisation de la vapeur pour la production électrique a été privilégiée. Aussi, la valeur n'apparaît pas dans les données présentées.

Au niveau des performances sur les oxydes d'azote, il précise qu'il faut comprendre que cela est dû à la quantité d'ordures ménagères incinérées. Plus le volume est élevé, plus la quantité d'oxydes d'azote émise sera importante.

Monsieur Jeanne explique que l'indication de la température moyenne est un paramètre qui peut être ajouté. Il précise qu'il est transmis sur la base de données Gidaf de l'inspection des installations classées. Réglementairement, la température est calculée pour la période d'avril à décembre.

En ce qui concerne les dépassements observés sur les rejets atmosphériques lors des contrôles inopinés, lors des contrôles ponctuels, monsieur Jeanne indique qu'il semble possible qu'il y ait eu un problème provenant du laboratoire d'analyse. Le rapport est arrivé tardivement et n'a pas permis de procéder à un nouveau contrôle. Concernant les dioxines et furanes, il y a eu effectivement des dépassements de la VLE. Il faut bien considérer que les valeurs mensuelles sont des valeurs globales, qui permettent de vérifier l'efficacité des réactifs injectés et la capacité du filtre à manche à capter ces dioxines et furanes. Il est possible que lors d'un contrôle, plus de dioxines et de furanes aient été émises. C'était la première fois que cela arrive.

L'ordre du jour étant épuisé, le président précise que la prochaine réunion aura lieu au cours du second semestre 2023 et il clôture la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Le président,

Philippe Maffre